

# ASSEMBLEE NATIONALE

1<sup>er</sup> décembre 2004

---

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

## AMENDEMENT

N° 955 rect.

présenté par  
M. Dominique DORD

-----  
**ARTICLE 37-4**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II — Après le mot : « article », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 961-1 du code du travail est ainsi rédigée : « L. 351-21 y concourent également, notamment dans les conditions prévues à l'article L. 321-4-2. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il est nécessaire d'ouvrir de façon explicite aux organismes gestionnaires de l'assurance chômage la possibilité de financer l'allocation versée aux bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé.